

**Commission RT-Annexe VII**  
**Démarches qualité sur la perméabilité à l'air**  
**Archives des actualités de la commission**

**Actualités du 30/09/2016**

Réorganisation de la page internet. Archivage pour mémoire de la page comme suit avant réorganisation.

## Actualités

**15/02/2016** : Les résultats de la campagne 2015 de contrôle Annexe VII RT2012 sont en ligne. Document à consulter dans le paragraphe "Informations relatives à l'ancienne Commission RT-Annexe VII" (en bas de page).

**03/02/2016** : La liste des premiers constructeurs certifiés est en ligne. Document à consulter dans la rubrique ci-dessous "certification des démarches qualités".

**04/09/2015** : La dernière réunion de la Commission Annexe VII aura lieu le mercredi 07 octobre 2015 afin de traiter les derniers dossiers en cours.

**01/07/2015** : Publication de la [liste des organismes certificateurs conventionnés avec l'Etat](#) en charge, à compter du 01/07/2015, des démarches qualité de l'étanchéité à l'air. Tout demandeur agréé ou tout nouveau demandeur s'adressera dorénavant à un des organismes certificateurs pour l'obtention de renseignements relatifs à la certification des démarches qualité de l'étanchéité à l'air.

**08/06/2015** : [Foire aux questions](#) actualisée notamment avec une information importante sur la date de fin de validité des agréments.

**28/05/2015** : Modification [des critères du domaine d'application](#) notamment pour la prise en compte éventuelle du plancher bas dans l'échantillonnage.

**12/01/2015** : Nouveau dispositif Annexe VII RT2012 en 2015 :

L'arrêté du 19/12/2014 modifiant les modalités de validation d'une démarche qualité sur l'étanchéité à l'air est paru au journal officiel du 26/12/2014.

Son entrée en vigueur est fixée au 01/07/2015.

Vous pouvez télécharger le texte dans la rubrique "Textes de Référence" (<http://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/textes-de-references.html>)

**Archives des actualités** : [Télécharger les archives des actualités](#)

# La certification des démarches qualité sur l'étanchéité à l'air des bâtiments ou des réseaux aérauliques

*Dans le cadre de la RT 2012, le traitement de la perméabilité à l'air des maisons individuelles ou accolées et des bâtiments collectifs d'habitation est obligatoire. Il est possible de justifier ce traitement soit par une mesure, soit en adoptant une démarche de qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment, agréée par le ministère en charge de la construction.*

De plus, la RT 2012 ouvre la possibilité de déposer une démarche qualité sur l'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques, afin de justifier une meilleure classe d'étanchéité à l'air des réseaux que la classe réglementaire dans le calcul thermique.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, en utilisant la procédure décrite dans l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2015, la RT 2012 permet de justifier le traitement de la perméabilité à l'air d'un bâtiment ou des réseaux aérauliques, sans mesure systématique, sous réserve que le maître d'ouvrage justifie du suivi d'une démarche qualité, certifiée par un organisme certificateur accrédité et ayant signé une convention à cet effet avec le ministère en charge de la construction.

Toute société peut faire une demande de certification de démarche qualité sur l'étanchéité à l'air du bâtiment ou des réseaux aérauliques. Cette demande sera adressée et évaluée par un organisme certificateur conventionné avec l'Etat, choisi dans la liste recensant ces organismes. L'arrêté du 19 décembre 2015, dans son annexe, détaille les éléments à fournir.

Pour accompagner le passage au processus de certification, une foire aux questions (FAQ) est tenue à disposition.

## Documents à télécharger :

- [Liste des organismes certificateurs conventionnés avec l'Etat pour la certification des démarches qualité sur l'étanchéité à l'air des bâtiments ou des réseaux aérauliques](#)
- Liste des constructeurs certifiés par Promotelec Services : <http://www.promotelec-services.com/certification/liste-des-certifies.html>
- Liste des constructeurs certifiés par Cequami : <http://www.cequami.fr/construction/la-certification-propermea/>
- Arrêté du 19 décembre 2014 modifiant les modalités de validation d'une démarche qualité pour le contrôle de l'étanchéité à l'air par un constructeur de maisons individuelles ou de logements collectifs et relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique applicables aux bâtiments collectifs nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment collectif (lien vers <http://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/textes-de-references.html>)
- [Foire aux questions sur le passage à la certification des démarches qualité sur l'étanchéité à l'air des bâtiments et des réseaux aérauliques](#)

## **L'ancien processus : les agréments RT-Annexe VII des démarches qualité sur l'étanchéité à l'air des bâtiments ou des réseaux aérauliques (Annexe VII – RT 2012)**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015, en utilisant la procédure décrite dans l'annexe VII de l'arrêté du 26 octobre 2010, la RT 2012 permettait de justifier le traitement de la perméabilité à l'air d'un bâtiment résidentiel sans mesure systématique, sous réserve que le maître d'ouvrage justifie du suivi d'une démarche qualité, agréée par le ministère en charge de la construction.

Toute société pouvait faire une demande d'agrément de démarche qualité Annexe VII. Cette demande est évaluée en commission RT –Annexe VII, selon une grille d'analyse. L'arrêté du 26 octobre 2010, dans son annexe VII, détaillait les éléments à fournir.

Le ministère en charge de la construction a mis en place depuis 2011 des campagnes de contrôle des agréments, avec instructions de dossiers et mesures sur sites réalisées de manière aléatoire et inopinée par les services de l'Etat.

L'agrément peut être suspendu ou retiré par le ministère, sur proposition de la commission, en cas de manquement flagrant aux exigences de la démarche qualité.

**NOTA** : Tous les agréments délivrés sous ce régime sont valides jusqu'à la date d'anniversaire de leur agrément et au plus tard 30 juin 2016.

### **Documents à télécharger :**

- [Liste des sociétés agréées annexe VII-RT 2012](#)
- [Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques relatives aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performances énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments](#)
- [Grille d'analyse de la démarche qualité « perméabilité à l'air » annexe VII –RT 2012](#)

## **Informations relatives à l'ancienne Commission RT-Annexe VII**

Les dossiers étaient à transmettre au Cerema/ Dter Centre-Est, qui assure le secrétariat de la commission, à l'adresse suivante :

Cerema - Direction Territoriale Centre Est - Département Laboratoire d'Autun / Secrétariat commission Annexe VII  
Jocelyne PONTHEUX/Unité PER  
Bd Giberstein BP 141  
71405 AUTUN

Le secrétariat est également joignable à l'adresse suivante :  
commission.annexe7@cerema.fr

Au fur et à mesure du fonctionnement de la commission, cette dernière a précisé un

certain nombre d'éléments :

- [Exigence à respecter sur la complétude des dossiers pour les dossiers RT2012](#)
- [Grille sur les critères attendus du domaine d'application](#)
- [Manquements manifestes à l'arrêté du 26/10/2010](#)
- [Révision du domaine d'application d'une démarche qualité agréée](#)

De plus, la commission a publié un bilan, en [septembre 2013](#), sur le fonctionnement de la commission et les résultats obtenus ainsi qu'un [bilan des suivis annuels de 2014](#).

### **Les contrôles des agrées Annexe VII – RT par les services de l'Etat**

Le ministère en charge de la construction a mis en place une procédure de contrôle des agrées Annexe VII - RT, en plus de la procédure de suivi annuel, à laquelle les agrées doivent pleinement collaborer. Ce contrôle est réalisé par les services de l'Etat (Directions Territoriales (Dter) du Cerema).

Cette procédure consiste en une vérification de la bonne application de la démarche qualité étanchéité à l'air des bâtiments agréée et en la réalisation de mesures de perméabilité à l'air, sur des bâtiments ayant appliqué la démarche qualité agréée.

Trois campagnes de contrôle ont eu lieu. Les résultats de la [campagne de contrôle 2011-2012](#), de la [campagne de contrôle 2014](#) et ceux de la [campagne de contrôle 2015](#) sont disponibles.

## **Actualités du 24/07/2015**

**Réorganisation de la page internet. Archivage pour mémoire de la page comme suit avant réorganisation.**

## **ACTUALITÉS**

**01/07/2015** : Publication de la liste des organismes certificateurs conventionnés avec l'Etat en charge, à compter du 01/07/2015, des démarches qualité de l'étanchéité à l'air.

Tout demandeur agréé ou tout nouveau demandeur s'adressera dorénavant à l'un des organismes certificateurs pour l'obtention de renseignements relatifs à la certification des démarches qualité de l'étanchéité à l'air.

Document à télécharger : [Liste des organismes certificateurs conventionnés](#)

**08/06/2015** : Foire aux questions actualisée notamment avec une information importante sur la date de fin de validité des agréments.

Document à télécharger : [Liste des questions / réponses](#)

**28/05/2015** : Modification des critères du domaine d'application notamment pour la prise en compte éventuelle du plancher bas dans l'échantillonnage : [document à télécharger](#).

**12/01/2015** : Nouveau dispositif Annexe VII RT2012 en 2015 :

L'arrêté du 19/12/2014 modifiant les modalités de validation d'une démarche qualité sur l'étanchéité à l'air est paru au journal officiel du 26/12/2014.

Son entrée en vigueur est fixée au **01/07/2015**.

Vous pouvez télécharger le texte dans la rubrique "Textes de Référence" (lien vers <http://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/textes-de-references.html>)

**Archives des actualités** : [Télécharger les archives des actualités](#)

## **Annexe VII – RT 2012, démarche qualité de l'étanchéité à l'air du bâti, et éventuellement des réseaux aérauliques, des bâtiments d'habitation**

*Dans le cadre de la RT 2012, le traitement de la perméabilité à l'air des maisons individuelles ou accolées et des bâtiments collectifs d'habitation est obligatoire. Il est possible de justifier ce traitement soit par une mesure, soit en adoptant une démarche de qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment, agréée par le ministère en charge de la construction.*

En utilisant la procédure décrite dans l'annexe VII de l'arrêté du 26 octobre 2010, la RT 2012 permet de justifier le traitement de la perméabilité à l'air d'un bâtiment résidentiel sans mesure systématique, sous réserve que le maître d'ouvrage justifie du suivi d'une démarche qualité, agréée par le ministère en charge de la construction.

Toute société peut faire une demande d'agrément de démarche qualité Annexe VII. Cette demande sera évaluée en commission RT –Annexe VII, selon la grille d'analyse disponible ci-dessous. L'arrêté du 26 octobre 2010, dans son annexe VII, détaille les éléments à fournir.

Chaque année, une fois agréée, la société doit fournir avant le 31 janvier, un dossier de suivi annuel de sa démarche qualité, afin de valider la reconduction de son agrément. Le contenu du dossier de suivi à fournir est décrit dans l'annexe VII de l'arrêté du 26 octobre 2010.

De plus, le ministère en charge de la construction a mis en place depuis 2011 des campagnes de contrôle des agréments, avec instructions de dossiers et mesures sur sites réalisées de manière aléatoire et inopinée par les services de l'Etat.

L'agrément peut être suspendu ou retiré par le ministère, sur proposition de la commission, en cas de manquement flagrant aux exigences de la démarche qualité.

*Nota : la RT 2012 ouvre la possibilité de déposer une démarche qualité sur l'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques, afin de justifier une meilleure classe d'étanchéité à l'air des réseaux que la classe réglementaire dans le calcul thermique.*

### **Documents à télécharger :**

- [Liste des sociétés agréées annexe VII-RT 2012](#)
- [Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques](#) relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performances énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
- [Grille d'analyse de la démarche qualité « perméabilité à l'air » annexe VII –RT 2012](#)
- **Fonctionnement**

La commission RT- annexe VII se réunit en moyenne 10 fois par an.

Les dossiers sont à transmettre au Cerema (ex CETE de Lyon), qui assure le secrétariat de la commission, à l'adresse suivante :

Cerema - Direction Territoriale Centre Est - Département Laboratoire d'Autun / Secrétariat  
commission Annexe VII

Jocelyne PONTHEUX/Unité PER

Bd Giberstein BP 141

71405 AUTUN

Vous pouvez contacter le secrétariat de la commission grâce à l'adresse suivante :

[commission.annexe7@cerema.fr](mailto:commission.annexe7@cerema.fr)

La commission examine 10 dossiers maximum par session, levées de réserves incluses, selon la qualité des dossiers. L'ordre du jour est réalisé par ordre chronologique des arrivées de dossiers notamment. Ainsi, les dossiers doivent être envoyés au secrétariat dès qu'ils sont prêts. De plus, 4 passages en commission maximum sont possibles. Il est donc primordial de soigner les dossiers déposés et de répondre aux réserves et recommandations émises par la commission.

A titre d'information, le délai moyen constaté entre le premier dépôt de dossier et l'obtention de l'agrément est de 10 mois en 2012.

Pour pouvoir suivre votre dossier, le secrétariat vous informe par mail, à chacune des étapes suivantes :

- Réception de votre dossier (environ une semaine après réception)
- Programmation de votre dossier à une commission
- Avis de la commission après examen de votre dossier (environ 3 semaines après la session de la commission).

Le délai entre chacune des étapes peut varier et dépend du nombre de dossiers reçus.

- **Informations supplémentaires pour les dossiers RT 2012**

**Seuls les dossiers complets sont examinés par la commission.**

Pour s'assurer de cette complétude, tout demandeur doit fournir un **document numérique de synthèse listant les différents éléments présents dans le dossier, en format pdf, le demandeur devant s'assurer que le fichier n'est pas corrompu.**

Les éléments attendus a minima sont détaillés dans le document ci-dessous.

Afin de clarifier les attentes de précisions du domaine d'application, la commission propose **une grille indiquant les critères devant être précisés dans le domaine d'application, et ceux sur lesquels un échantillonnage peut être attendu.** Pour les dossiers de demande d'agrément déposés à compter du **01/03/2014**, ces éléments devront être respectés.

La grille indiquant ces critères est disponible ci-dessous.

**Documents à télécharger :**

- [Grille sur les critères attendus du domaine d'application.](#)
- [Exigence à respecter sur la complétude des dossiers pour les dossiers RT2012](#)
- **Suivi annuels 2015**

Sont concernés par la fourniture d'un dossier de suivi annuel 2015 de leur agrément démarche qualité :

- tous les agréés ayant reçu leur agrément avant le 31/01/2014,
- tous les agréés ayant reçu un nouvel agrément en 2014, suite à la révision de leur domaine d'application lors du suivi annuel 2014.

Tous les agréés cités ci-dessus doivent fournir, **en janvier et au plus tard le 31 janvier 2015** un dossier de suivi annuel 2015.

Document à télécharger : [Suivi annuel 2015 : exigences à respecter](#)

Pour aider les constructeurs agréés à constituer leur dossier de suivi annuel 2015, la Commission les invite à consulter le bilan du suivi annuel 2014 (rubrique ci-dessous).

- **Bilan du suivi annuel 2014**

A l'issue de cette première année d'analyse des dossiers de suivi annuel RT2012, la Commission Annexe VII présente une synthèse des résultats.

Document à télécharger : [Bilan suivi annuel 2014](#)

- **Révision du domaine d'application d'une démarche qualité agréée**

Chaque constructeur peut demander la révision du domaine d'application de sa démarche qualité, indépendamment du suivi annuel, sous conditions.

Document à télécharger : [Révision du domaine d'application d'une démarche qualité agréée](#)

- **Manquements manifestes à l'arrêté du 26/10/2010**

Le document joint a pour objet d'établir une liste, non exhaustive, de manquements à la bonne application d'une démarche qualité pouvant avoir pour conséquence un retrait de l'agrément ministériel.

Document à télécharger : [Manquements manifestes à l'arrêté du 26/10/2010](#)

- **Les contrôles des agréés Annexe VII – RT par les services de l'Etat**

Le ministère en charge de la construction a mis en place une procédure de contrôle des agréés Annexe VII - RT, en plus de la procédure de suivi annuel, pour laquelle chaque agréé doit transmettre un dossier chaque année. Ce contrôle est réalisé par les services de l'Etat (CETEs).

Cette procédure consiste en une vérification de la bonne application de la démarche qualité étanchéité à l'air des bâtiments agréée et en la réalisation de mesures de perméabilité à l'air, sur des bâtiments ayant appliqué la démarche qualité agréée.

La première campagne de contrôle s'est déroulée en 2011-2012.

**Document à télécharger :**

- [Synthèse de la campagne de contrôle 2011- 2012 des agréés Annexe VII – RT 2005](#)

Une deuxième campagne de contrôle s'est tenue en 2014.

**Document à télécharger :**

- [Synthèse de la campagne de contrôle 2014 des agréés Annexe VII – RT 2012](#)
- **La commission RT - Annexe VII – Quelques chiffres**

Vous trouverez dans cette rubrique quelques chiffres sur le fonctionnement de la commission et les bilans des années précédentes.

**Document à télécharger :**

- [Bilan de la commission Annexe VII - RT](#)

## Actualités du 09/04/2015

### **09/04/2015 : Résultats de la campagne de contrôle 2014.**

Le document est à télécharger dans la rubrique "Les contrôles des agréés Annexe VII par les services de l'Etat".



## Actualités du 16/03/2015

**16/03/2015** : liste actualisée de questions/réponses relative à la mise en place du nouveau dispositif Annexe VII RT2012 au 01/07/2015.

Document à télécharger : [Liste des questions / réponses](#)

## Actualités du 16/03/2015

### **20/11/2014 : Exigences attendues pour le suivi annuel 2015 :**

Dans le cadre des suivis annuels attendus en 2015, des dispositions ont été prises et doivent être appliquées par les constructeurs agréés. Elles sont précisées dans le document à télécharger dans la rubrique " La Commission RT Annexe VII - Suivi annuel 2015". **Bilan du suivi annuel 2014**

## Actualités du 20/11/2014

### **20/11/2014 : Nouveau dispositif Annexe VII RT2012 en 2015 :**

Pour traiter les demandes d'agrément Annexe VII, le ministre chargé de la construction s'est appuyé sur les agents du CEREMA (ex CETE de Lyon) pour constituer la commission d'experts et assurer son secrétariat. Ce dispositif existe depuis 2008 et a permis d'agréer 24 démarches qualité perméabilité à l'air en RT 2005, et actuellement 80 en RT 2012.

La commission a connu un afflux de dossiers très important pour les démarches RT 2012. Pour faire face à cette montée en puissance, des moyens ont été mis en œuvre, parmi lesquels l'augmentation du nombre de réunions de la commission, la multiplication du nombre d'experts et la fiabilisation des expertises.

Cette mobilisation des services de l'Etat a été nécessaire pour répondre aux attentes des acteurs de la construction. Le dispositif s'est fiabilisé d'année en année et a permis aux acteurs de se former à la mise en place de démarches qualité.

Aujourd'hui, la question de la perméabilité à l'air dans les bâtiments est mieux appréhendée par les acteurs de la construction et la filière s'est structurée avec notamment une augmentation importante du nombre de mesureurs (plus de 700 reconnus par l'Etat). Afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du dispositif actuel, les démarches qualité devront être certifiées par un organisme accrédité COFRAC ou équivalent et ayant signé une convention avec l'Etat.

L'objectif du passage à la certification visé est double :

- parfaire les échanges entre le demandeur et l'expert en charge de l'évaluation de la démarche qualité;
- optimiser le délai de traitement des dossiers.

Cette nouvelle prestation sera payante et facturée au demandeur par l'organisme certificateur mais son coût restera amplement compensé par les économies générées par le dispositif.

Afin d'éclairer davantage chaque demandeur, des informations complémentaires sont actuellement disponibles sur le site [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr), rubrique "actualités" où une liste de questions/réponses est publiée.

Document à télécharger : [Liste des questions / réponses](#)

## Actualités du 20/11/2014



## **20/11/2014 : Bilan du suivi annuel 2014**

A l'issue de cette première année d'analyse des dossiers de suivi annuel RT2012, la Commission Annexe VII présente une synthèse des résultats (cf Rubrique "La Commission RT Annexe VII - bilan suivi annuel 2014").

## **Actualités du 31/10/2014**

### **31/10/2014 : Manquements manifestes à l'arrêté du 26/10/2010**

Le document a pour objet d'établir une liste, non exhaustive, de manquements à la bonne application d'une démarche qualité pouvant avoir pour conséquence un retrait de l'agrément ministériel. (cf. rubrique La Commission RT-Annexe VII / Informations supplémentaires pour les dossiers RT 2012).

## **Actualités du 24/04/2014**

### **24/04/2014 : Révision du domaine d'application d'une démarche qualité agréée**

Révision du domaine d'application d'une démarche qualité agréée indépendamment du suivi annuel (cf. rubrique La Commission RT-Annexe VII / Informations supplémentaires pour les dossiers RT 2012).

### **24/04/2014 : Suivi annuel 2014**

Chaque constructeur agréé dont le dossier de suivi annuel fait l'objet de levées de réserves, a un délai de **trois mois** pour rendre réponse à la Commission. Ce délai court à compter de l'envoi de l'avis de la Commission via la grille d'analyse.

## **Actualités du 07/01/2014**

### **07/01/2014 : Critères attendus dans le domaine d'application et l'échantillonnage**

Afin de clarifier les attentes de précisions du domaine d'application, la commission propose une grille indiquant les critères devant être précisés dans le domaine d'application, et ceux sur lesquels un échantillonnage peut être attendu. Pour les dossiers de demande d'agrément déposés à compter du 01/03/2014, ces éléments devront être respectés. (cf. rubrique La Commission RT-Annexe VII / Informations supplémentaires pour les dossiers RT 2012).

## **Actualités du 06/12/2013**

### **06/12/2013 : Règles à respecter pour le suivi annuel 2014**

Tout agréé doit fournir, au 31 janvier suivant le 1er anniversaire de son agrément, un dossier de suivi annuel. Au 31 janvier 2014, l'ensemble des agréés pour leur démarche RT 2012, ayant reçu leur agrément avant le 31/01/2013, devront fournir un dossier de suivi annuel.

Le dossier de suivi annuel devra contenir les éléments listés dans le document téléchargeable (rubrique La commission RT-Annexe VII / Suivi annuel 2014).

En l'absence de fourniture de dossier de suivi annuel ou l'absence de réponse aux éventuelles réserves de la commission, l'agrément Annexe VII pourra être retiré.

## Actualités du 24/10/2013

### **24/10/2014 : Histogramme selon l'objectif de perméabilité à l'air**

A compter du 01/01/2014, pour les démarches ayant un objectif de perméabilité à l'air de l'enveloppe strictement inférieur à 0.6 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>) (donc à 0.5, 0.4 ou 0.3 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>)), l'histogramme devra présenter en abscisse les classes de perméabilité par classe de 0.05 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>), au lieu de 0.1 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>). Les démarches avec objectif à 0.6 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>) présenteront un histogramme avec en abscisse les classes de perméabilité par classe de 0.1 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>)

## Actualités du 23/04/2013

### **23/04/2013 : Exigences pour le suivi annuel des agréments en 2013**

Conformément aux dispositions relatives aux agréments Annexe VII de la réglementation thermique, les sociétés agréées Annexe VII sont tenues de fournir un dossier de suivi annuel avant le 31 janvier 2013 (uniquement les sociétés ayant reçu un agrément avant le 31/12/2011).

Dans le cadre des suivis annuels attendus en 2013, des dispositions ont été prises et doivent être appliquées. Elles sont précisées dans le document ci-dessous. En cas d'absence de fourniture de dossier de suivi annuel ou d'absence de réponse aux éventuelles réserves de la commission, l'agrément Annexe VII pourra être retiré.